

Réunion du 2 juillet 2012

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Gaston DANN, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Henri DREYFUS, Monsieur David HECKEL, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur Serge OEHLER

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Etienne WOLF

N° CP/2012/546 - Aide au sport de masse - 3312
Aide aux manifestations sportives, à l'acquisition de matériel sportif, à la licence (clubs sportifs) et aux conventions d'objectifs

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 173 500,43 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, selon la répartition suivante :

- 25 300 € au titre de l'aide aux manifestations sportives
- 41 684,43 € au titre de l'aide à l'acquisition de matériel sportif
- 54 516 € au titre de l'aide à la licence (clubs sportifs)
- 52 000 € au titre des conventions d'objectifs et de développement sportif conclues pour la période 2012-2014 avec les comités départementaux de ski et de cyclisme du Bas-Rhin.

Le versement de l'aide allouée au titre de l'exercice 2012 à ces deux comités sportifs interviendra comme suit, sous réserve du respect des engagements par les comités, de la réalisation des objectifs et des actions prévus :

- une avance dès la notification de la convention, dans la limite de 60 % du montant prévisionnel annuel de la contribution
- le solde au vu des justificatifs et de l'évaluation des actions prévues (compte rendu d'exécution et compte rendu financier) ; le solde est susceptible d'être versé partiellement en cas de réalisation partielle du programme d'actions décrit à l'article 1 de la convention financière 2012.

La commission permanente approuve par ailleurs les conventions d'objectifs 2012-2014 et les conventions financières 2012 à intervenir entre le Département et le comité départemental de ski du Bas-Rhin et le comité départemental de cyclisme du Bas-Rhin, et autorise son président à signer ces quatre conventions.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20120702-69605-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 10/07/12